

Compte rendu de séance

Séance du Jeudi 9 Mars 2023

L' an 2023 et le 9 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Mickaël LECLÈRE, Maire.

La séance s'ouvre sur l'appel des membres.

Présents : M. LECLÈRE Mickaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Maryse, HUGON Brigitte, LAMORLETTE Pascaline, LEMPEREUR Delphine, RODRIGUEZ MOLINA Sabrina, MM : BONUTTO Richard, CHATEAU Yves, DE CESARE Pascal, DEMELY Dominique, JENOUVRIER Philippe, PION Olivier, POLLET Benoit

Excusés : Excusée ayant donné procuration : Mme PRUD'HOMME Sophie à Mme CHEVALIER Maryse

Excusée : Mme GUILLAUME Maryline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 03/03/2023

A été nommé secrétaire : M. PION Olivier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification de l'ordre du jour, la suppression des points sur les budgets primitifs, l'ajout d'un point sur la cession de terrains communaux, et d'un point sur la modification des horaires d'interruption de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Compte administratif 2022 Budget Commune - 2023/01
Compte de gestion 2022 Budget Commune - 2023/02
Compte administratif 2022 Service des Eaux - 2023/03
Compte de gestion 2022 Service des eaux - 2023/04
Taux d'imposition 2023 - 2023/05
Subventions de fonctionnement aux associations 2023 - 2023/06
Dépenses des " fêtes et cérémonies " - 2023/07
Cession de terrains communaux - 2023/08

Modification des horaires d'interruption de l'éclairage public - 2023/09

La personne nommée secrétaire de séance procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Les membres du conseil municipal l'adoptent.

Compte administratif 2022 Budget Commune - Réf : 2023/01

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune, puis se retire afin que les membres restants procèdent au vote. Le conseil municipal élit Olivier PION président de séance.

Considérant que les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants:

Excédent de fonctionnement 2022	68 538,45 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	216 291,20 €
Total excédent de fonctionnement	284 829,65 €

Excédent d'investissement 2022	3 535,08 €
Déficit d'investissement reporté 2021	- 15 918,06 €
Reste à réaliser Dépenses d'investissement	- 13 152,56 €
Reste à réaliser Recettes d'investissement	0 €
Total déficit d'investissement	- 25 535,54 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit comme suit,

Besoin d'autofinancement	25 535,54 €
--------------------------	-------------

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi

Affectation à la section d'investissement (compte D 001)	25 535,54 €
Affectation au compte 1068 (recettes)	25 535,34 €
Affectation du solde disponible en recettes au compte R 002	259 294,11 €

Le Conseil Municipal valide le compte administratif.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2022 Budget Commune - Réf : 2023/02

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 de la commune, réplique du compte administratif, tenue par le Trésor Public.

Celui-ci présente les mêmes montants que le compte administratif 2022, c'est pourquoi le conseil municipal décide de l'approuver.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2022 Service des Eaux - Réf : 2023/03

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du service des eaux, puis il se retire afin que les membres restants procèdent au vote. Le conseil municipal élit Olivier PION président de séance.

Considérant que les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants:

Déficit d'exploitation 2022	- 52 953,00 €
Excédent d'exploitation reporté 2021	54 287,57 €
Total excédent d'exploitation	1 334,57 €

Excédent d'investissement 2022	50 943,75 €
Déficit d'investissement reporté 2021	- 26 803,08
Reste à réaliser Dépenses d'investissement	0 €
Reste à réaliser Recettes d'investissement	0 €
Total excédent d'investissement	24 140,67 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit comme suit,

Besoin d'autofinancement 0 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi:

Affectation à la section d'investissement (compte D 001)	0 €	
Affectation au compte 1068	0 €	
Affectation du solde disponible en recettes d'exploitation au compte R 002	1 334,57 €	
Affectation du solde disponible en recettes d'investissement au compte R 001	24 140,67 €	

Le Conseil Municipal valide le compte administratif.

à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2022 Service des eaux - Réf : 2023/04

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du service des eaux qui est la réplique du compte administratif tenue par le Trésor Public.

Celui-ci présente les mêmes montants que le compte administratif 2022, c'est pourquoi le conseil municipal décide de l'approuver.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Taux d'imposition 2023 - Réf : 2023/05

Le conseil municipal décide, après avoir entendu l'étude financière du Maire reprenant la capacité d'autofinancement et l'état de la dette 2022, d'augmenter les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière : 44,90 %

Taxe foncière non bâti. 30,49 %

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Il n'y a donc plus de taxation de taxe d'habitation sur les résidences principales et les différents abattements de taxe d'habitation sont supprimés.

A partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté tous les ans.

Les options possibles sont:

- le maintien du taux de taxe d'habitation appliqué en 2022 (c'est-à-dire le taux voté en 2019 et figé jusqu'en 2022 soit 13,89 %)

- la modulation du taux de 2022 à la hausse ou la baisse, dans ce cas la modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales prévues à l'article 1626 B sexies du code général des impôts.

Le Conseil Municipal décide de fixer la taxe d'habitation à 14,17 %.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

(Mme LAMORLETTE et M. POLLET ont voté contre)

à la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

Subventions de fonctionnement aux associations 2023 - Réf : 2023/06

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues:

Le Conseil Municipal décide de ne pas ajouter de subventions à celles votées lors de la séance du 15 décembre 2022, et rejette les demandes reçues postérieurement.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses des " fêtes et cérémonies " - Réf : 2023/07

Monsieur le Maire présente la nécessité de fixer les dépenses prises en compte pour les fêtes et cérémonies, demande formulée par le Service de Gestion Comptable.

En effet, vu la demande formulée par le Service de Gestion Comptable pour définir ces dépenses au compte 6232 les années précédentes,

Vu le passage à la M57 au 1er janvier 2023 et la transposition des comptes à cette même date, le compte 6232 est intégré dans le compte 623.

Ainsi, les dépenses pour les fêtes et cérémonies concernent:

- Voeux du maire,
- 8 Mai (Victoire 1945),
- 14 juillet (Fête nationale),
- 11 novembre (Armistice 1918),
- 5 décembre (Hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie),
- Brocante,
- Feu de la Saint Jean,
- Baptême républicain,
- Mariage,
- Anniversaire de mariage,
- Enterrement,
- Inauguration de travaux.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Cession de terrains communaux - Réf : 2023/08

Après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Dominique DEMELY, adjoint chargé de l'urbanisme, le Conseil Municipal décide de mettre à la vente les parcelles cadastrées:

- A 231 et 232,
- C 289 et 290,
- C 67,
- B 128 et ex B 129 (en partie).

Il charge le Maire de lancer les procédures pour la destruction du bâtiment existant sur la parcelle B 128.

Il autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des horaires d'interruption de l'éclairage public - Réf : 2023/09

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes, celle de lutter contre la pollution lumineuse, celle d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Considérant la faisabilité technique validée par la Fédération Départementale des Energies des Ardennes,

Le Conseil Municipal décide de modifier les horaires d'interruption de l'éclairage public de la manière suivante:

de 23h00 à 06h00 au lieu de 24h00 à 06h00.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Pour information, le Maire présente la loi Z.A.N. (Zéro Artificialisation Nette).

Le Maire expose les enjeux futurs de l'urbanisme sur le territoire en application de la loi Z.A.N. Zéro Artificialisation Nette, visant à ralentir le rythme de l'urbanisation jusqu'à zéro en 2050 au profit des espaces naturels.

La Z.A.N. entrainera donc la modification à terme de plusieurs documents de planification notamment le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.), le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes et les documents d'urbanisme locaux dont les cartes communales.

Séance levée à: 23 heures



En mairie, le 24/03/2023

Le Maire,
Mickaël LECLÈRE.

